

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 13), Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.  
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.  
Mr Alain MAYODON.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 4 6

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>

### **OBJET : STATION – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,  
Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),  
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la délibération 2023 5 2 du 24/05/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,  
Vu la convention CFU du 14/11/2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,



Vu le Compte Financier Unique du budget annexe station de ski de la commune d'Ax-les-Thermes

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe station de ski peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 199 246,81	3 537 899,26	7 737 146,07
	Recettes réalisées (1)	B	3 763 705,72	3 481 700,93	7 245 406,65
	Restes à réaliser	C	325 809,52	0,00	325 809,52
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 635 561,19	3 625 641,00	8 261 202,19
	Dépenses réalisées (1)	E	3 795 837,54	3 500 211,89	7 296 049,43
	Restes à réaliser	F	25 595,22	0,00	25 595,22
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-32 131,82	-18 510,96	-50 642,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	436 314,38	87 741,74	524 056,12
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	404 182,56	69 230,78	473 413,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	300 214,30	0,00	300 214,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	704 396,86	69 230,78	773 627,64

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe station de ski est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe station de ski.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget annexe de la station de ski.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**  
 Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
 Ax-les-Thermes, le 15 avril 2024

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
 Alain PIBOULEAU

La secrétaire de séance  
 Sylvie CONSTANS MARTIN

